Vers une eurorégion ?

La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000

Birte Wassenberg

EUROCLIO
ÉTUDES ET DOCUMENTS

P.I.E. Peter Lang

Vers une eurorégion ?

La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000

Birte Wassenberg

EUROCLIO
ÉTUDES ET DOCUMENTS

P.I.E. Peter Lang

Introduction générale

Ce travail de recherche se propose d'analyser l'évolution de la coopération transfrontalière à l'intérieur d'un cadre géographique – le *Dreieckland*[1], l'espace du Rhin supérieur – à propos duquel il convient de se demander s'il constitue une eurorégion, voire un modèle d'eurorégion.

> D'un point de vue historique, le *Dreieckland* est d'une profondeur et d'une complexité grandiose. Ceci est le résultat d'une superposition de couches sans cesse différentes et sans cesse différemment constituées. D'innombrables morceaux de puzzles dont les modèles individuels ont été perdus, traînent encore là et, si on les ramasse, on devine les anciennes images et on découvre des correspondances. Le *Dreieckland* en tant que tel n'a pas d'histoire, mais il a des histoires[2].

La citation de l'historien suisse Markus Kutter nous met d'emblée au cœur du problème. Le *Dreieckland* est un pays qui n'existe pas. Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Markus Kutter, cette région rhénane est une *Kopfgeburt*, c'est-à-dire une naissance rêvée, une utopie, un produit de l'imagination… Il est difficile de définir ses limites géographiques. Kutter s'interroge : « est-ce […], du temps des Celtes, l'endroit où dans un triangle entre *Belchen* (en Suisse), *Belchen* (en Forêt-Noire) et *Belchen* (en Alsace) s'établit vraisemblablement un petit peuple ou un énorme clan […] ? »[3]. Mais cette définition ne le satisfait pas et il en propose une autre, plus personnelle.

> En aval du Rhin, les frontières du *Dreieckland* sont à nouveau claires : sur la rive gauche, les hauteurs des Vosges ; sur la rive droite, la Forêt-Noire avec Belchen et Feldberg […]. Je trace, mais c'est subjectif, la frontière au Nord juste au-dessous de Sélestat, Strasbourg, mais aussi Offenbourg sur le côté allemand étant exclus[4].

---

1 La traduction littérale de *Dreieckland* est « le pays aux trois angles » correspondant à l'un des trois États-frontières : la France, l'Allemagne et la Suisse. La traduction la plus appropriée en français serait « le pays aux trois frontières ».

2 KUTTER, Markus, *Kopfgeburt einer Nation : das Dreieckland*, Basel, 1988, p. 21-22.

3 *Ibid.*, p. 7, les *Belchen* sont des montagnes : l'une en Suisse, l'autre en Forêt-Noire et la troisième en Alsace (en fait, il y en a trois qu'on appelle Ballons).

4 *Ibid.*, p. 8.

Dans le langage administratif contemporain, la dénomination « euro-région » apparaît rarement : il est question plus prosaïquement de « l'espace du Rhin supérieur ». Le terme d'espace, par sa neutralité, montre qu'on se garde bien de toute caractérisation plus précise. La seule indication est d'ordre géographique : cet espace s'étend de part et d'autre du Rhin supérieur : entre les Vosges à l'Ouest, la Forêt-Noire à l'Est, le Jura au Sud. Au Nord il n'existe pas de frontière naturelle, la limite approximative pourrait être une ligne joignant Landau à Karlsruhe[5]. La carte ci-dessous présente la région « naturelle » du Rhin supérieur.

S'il n'est pas évident de délimiter de manière précise le *Dreieckland*, il est encore plus difficile d'écrire son histoire. Markus Kutter a bien signalé le problème en disant qu'on a perdu le modèle du puzzle[6]. La multiplicité des peuples qui sont passés dans cette région, la diversité des cultures et surtout leur mélange quasi inextricable posent d'énormes difficultés. Par ailleurs, suivant l'endroit où l'on se place, l'histoire est totalement différente. Bâle, qui était bourguignonne au X^e^ siècle, puis sous domination du Saint Empire romain germanique, avant d'entrer dans la Confédération helvétique en 1501, n'a pas du tout la même histoire que Freiburg[7] en Brisgau, dont la forteresse fut édifiée en 1190 et qui du XIV^e^ au XIX^e^ siècle fut sous la domination des Habsbourg, avant d'être réunie en 1806 au duché de Bade.

Le destin de Strasbourg (qui a fait partie du Saint Empire romain germanique jusqu'en 1681, date à laquelle la ville devint française, avant de devenir allemande à la suite de la guerre de 1870, puis de nouveau française en 1918 après la Première Guerre mondiale, de redevenir allemande en 1940 à la suite de la défaite française, et enfin de redevenir française après la Libération en 1944), n'a rien de comparable avec celui de Karlsruhe fondée au début du XVIII^e^ par les margraves de Bad-Durlach pour devenir la capitale du grand Duché de Bade.

---

5 ZOLLER SCHEPERS, Regula, *Grenzüberschreitende Zusammenarbeit am Oberrhein*, Dissertation, Bamberg, 1998, p. 6.

6 Cf. citation au début de l'introduction.

7 Dans ce travail de recherche, les noms des villes allemandes, s'il existe une dénomination française, seront cités en français. Toutefois, deux exceptions seront faites : dans les références bibliographiques, les villes seraient indiquées dans la langue d'origine de l'ouvrage ; et pour Freiburg en Bade-Wurtemberg, le nom allemand sera utilisé pour éviter une confusion avec la ville de Fribourg qui existe en Suisse.

La région du Rhin supérieur[8]

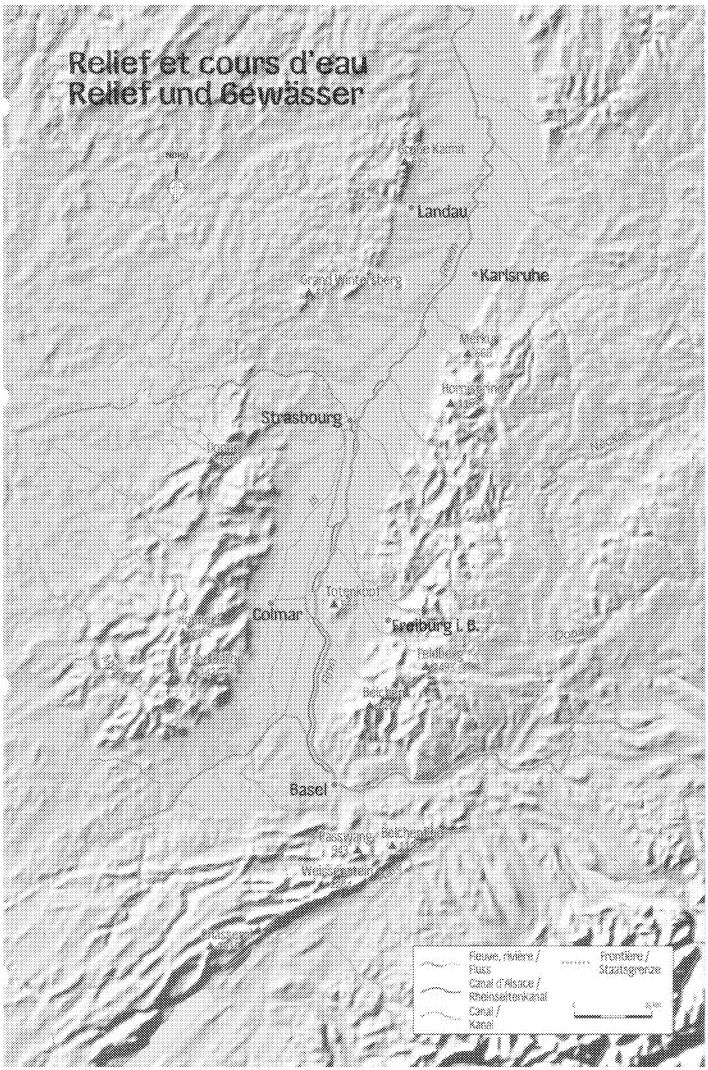

[8] Source : Le fossé Rhénan et son environnement proche, dans Vivre dans le Rhin supérieur, Manuel pour une Europe sans frontières, ADIRA, Académie de Strasbourg, Conférence du Rhin supérieur (CRS), 1999, carte B.

Malgré toutes ces vicissitudes de l'histoire, le *Dreieckland*, sous la forme de cet espace du Rhin supérieur, a permis à trois pays, à trois cultures (allemande, française et suisse) de coopérer. Le *Dreieckland* est ainsi un laboratoire de la coopération transfrontalière dont le but est de promouvoir la traversée de la frontière, l'échange entre les populations allemande, française et suisse au-delà des frontières. C'est un travail de « micro-diplomatie » en vue d'un rapprochement mutuel dans une région qui est divisée par trois frontières nationales.

L'idée qui sous-tend la coopération transfrontalière est l'effacement progressif des frontières, au profit d'une région transfrontalière intégrée. À partir des années 1960, une telle région est généralement appelée une « eurorégion ». La coopération transfrontalière permet-elle alors l'émergence d'eurorégions ? C'est une question difficile, parce que la signification de la coopération transfrontalière varie selon les points de vue.

Pour les uns, la coopération transfrontalière n'est qu'une tentative désespérée de faire disparaître cette frontière séparatrice.

> La frontière est l'histoire. On essaye de la gommer dans toutes les rencontres transfrontalières officielles de manière héroïque, par la parole, par le chant, par des tambours, par le vent. […] Mais on ne peut pas pour autant la gommer si facilement des esprits. Ses piquets sont bien enfoncés, bien enracinés dans la gravière du Rhin. Et si on arrive à en scier l'un ou l'autre, il repousse tout de suite ailleurs[9].

Mais l'histoire se répète. Quand une frontière a été supprimée, elle ne fait que renaître ailleurs, sous une autre forme. L'eurorégion du Rhin supérieur, est-ce alors le roc que pousse Sisyphe ?

Pour d'autres, la coopération transfrontalière est le modèle idéaliste de l'émancipation des régions face aux États nationaux. Grâce à la coopération transfrontalière avec le pays voisin, chacun est amené à s'interroger sur son propre système et à s'affranchir un peu de la tutelle parfois trop autoritaire de son propre État. Dans cette vision, ce sont les régions qui vont peu à peu l'emporter sur les États pour construire l'Europe des régions.

> Il était une fois les régions en Europe. Portées par des dynamiques de démocratisation, de développement économique local, de réorganisation des États, de poussées régionalistes, elles apparaissaient parées de toutes les vertus : démocratiques, légitimes, efficaces, fonctionnelles, valorisant les iden-

[9] WECKMANN, André, *Plaidoyer pour une zone bilingue*, brochure bilingue, Office régional du bilinguisme, 8.6.1991, p. 8-9.

> tités diverses, et allant dans le sens de l'histoire, c'est-à-dire dans le sens de l'intégration européenne[10].

Ici, l'eurorégion n'est pas un objectif en soi, c'est le moyen d'abolir des États nationaux.

Enfin, pour d'autres encore, comme Karl Ahrens, homme politique allemand et pionnier de la coopération transfrontalière, elle serait un laboratoire d'essai pour la construction européenne. « Les régions frontalières forment le "ciment" de la construction de la maison européenne. Le succès de ces travaux est la condition indispensable à la naissance d'une union solide. L'avenir de l'Europe se décide, dans ce sens, à ses vieilles frontières »[11]. Il ne s'agit pas ici de supprimer les États mais, au travers de ces régions frontalières, de leur offrir des modèles de ce que peut ou doit être l'Europe de demain.

Que signifie donc en réalité l'eurorégion du Rhin supérieur ? La situation, en 1975, est-elle favorable à sa création ? Et si elle doit être créée, selon quel modèle et dans quel but ? Enfin, la coopération transfrontalière favorise-t-elle l'émergence de cette eurorégion ? Telles sont les questions-clés de cette étude.

La manière dont chaque nation conçoit la coopération transfrontalière est essentielle pour pouvoir répondre à ces questions. Pour les Français, la coopération transfrontalière est toujours liée à la décentralisation, et donc à la difficulté d'un État centralisateur d'accorder des libertés à une région. Selon le journaliste Marcel Scotto :

> Tout le monde en est d'accord en Alsace : la coopération transfrontalière avec la Suisse et l'Allemagne n'est pas ce qu'elle devrait être. On se cherche constamment, […] parce que les Allemands et les Suisses ne comprennent pas le rôle de l'État français ; et nous, on a du mal à assimiler la logique du système fédéral […]. La vraie difficulté vient de l'État jacobin[12].

L'eurorégion du Rhin supérieur pose donc problème en France.

Des États fédéraux, comme l'Allemagne ou la Suisse, ne peuvent admettre ce mode de fonctionnement. L'eurorégion peut être un objectif identifié et accepté par tous les acteurs au niveau fédéral et régional. Les Allemands voient dans la création d'une eurorégion rhénane une ma-

---

10 LE GALES, Patrick, « Gouvernement et gouvernance des régions : faiblesses structurelles et nouvelles mobilisations », dans LE GALES, Patrick, LEQUESNE, Christian, *Les paradoxes des régions en Europe*, Paris, 1997, p. 237.

11 AHRENS, Karl, *Freundschaft über Grenzen*, Relazioni Internazionali, scritti in onore di Guiseppe Vedovato, vol. II, Florenz, 1997, p. 12.

12 SCOTTO, Marcel, « Les difficultés de la coopération transfrontalière : le cas de l'Alsace », dans PALARD, Jacques, « Vers l'Europe des régions », *La Documentation française*, n° 806, 24.7.1998, p. 42.

nière de poursuivre l'intégration européenne. D'une part, l'échange mutuel entre régions frontalières favorise le rapprochement des pays et l'acceptation de leurs cultures respectives. D'autre part, le renforcement du pouvoir régional permet de faire contrepoids à la tendance centralisatrice de la politique communautaire.

> Compte tenu des évolutions qui peuvent être observées dans le cadre du processus de l'intégration européenne et qui paraissent contradictoires – à savoir le transfert de compétences de plus en plus nombreuses au niveau supranational et la valorisation d'unités d'action régionales […] – le renforcement du niveau régional et la valorisation des formes de coopération transfrontalière […] exercées par les collectivités territoriales est souhaitable et même nécessaire pour corriger les tendances accrues de centralisation de la politique européenne, qui s'éloigne des citoyens[13].

Enfin, pour les Suisses, la question de l'eurorégion du Rhin supérieur est indissociable de la question européenne. En effet, comme la Suisse n'est pas membre de l'Union européenne, l'eurorégion représente un pont vers l'Europe. Comme le dit Hans Briner :

> D'une manière ou d'une autre, la Suisse trouvera le chemin de la route européenne. La Suisse, nation composite, devra créer elle-même ce chemin. Pour le faire elle aura recours à tous ceux qui pourront l'y aider. Dans cette importante phase préparatoire, ce seront avant tout les « garde-frontières », qui ont le contact direct avec l'Europe nouvelle en gestation, qui aideront à trouver la solution[14].

Il apparaît donc que chaque pays a sa vision de la coopération transfrontalière. En France, elle sert à promouvoir le processus de décentralisation, en Allemagne, elle devient un outil de l'intégration européenne et en Suisse, elle permet de ne pas être exclue de l'Europe communautaire. Comment harmoniser ces différents points de vue ? Est-il possible que la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur poursuive malgré tout un objectif commun, auquel les trois pays peuvent s'identifier : la création d'une eurorégion ? Quelles concessions chaque pays est-il prêt à faire à son voisin pour s'accorder sur un tel objectif ? Autant de questions qu'il convient d'examiner dans cette étude.

L'objectif de la coopération transfrontalière varie aussi en fonction du niveau de pouvoir qui est pris en compte. Les trois principaux acteurs sont : la région, l'État et l'Europe. Dans la perspective régionale, la création et le développement d'eurorégions conduisent à l'intégration européenne et celles-ci doivent gagner en importance face aux États.

---

13 RAICH, Silvia, *Grenzüberschreitende und interregionale Zusammenarbeit in einem Europa der Regionen* », Baden-Baden, 1995, p. 6.

14 BRINER, Hans, « Suisse- Communautés européennes : le rôle pionnier de la *Regio* », dans *La Regio Basiliensis*, Lausanne 1991, p. 72.

C'est donc à ce niveau que la coopération est le plus efficace. Selon Guiseppe Vedovato :

> En Europe, la région tend aujourd'hui à jouer un rôle de premier ordre, en tout cas un rôle qui n'est plus du tout secondaire par rapport à celui de l'État-nation. Il convient à cet égard d'accorder la plus grande attention à l'évolution des mentalités, qui […] a fini par déterminer nombre d'aspects spécifiques aux eurorégions, dont chacune est comprise comme une symbiose de l'évolution continue de l'espace historico-culturel et l'espace administratif d'une région européenne[15].

Par contre, comme les États fixent le cadre juridique et administratif de la coopération, notamment par la conclusion d'accords intergouvernementaux, ils restent incontournables, et ceci malgré l'effet d'atténuation des frontières nationales, d'un point de vue économique. « Si les flux économiques, financiers et technologiques globalisés font ainsi toujours plus abstraction des frontières nationales, les États restent des acteurs importants tant du point de vue interne que du point de vue externe »[16].

Enfin, du fait de l'intégration européenne, la coopération transfrontalière devient de plus en plus une affaire interne de la Communauté européenne.

> Le mouvement d'européanisation des affaires régionales, par lequel les compétences en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, d'aide aux entreprises, de lutte contre le chômage, d'agriculture sont soumises aux fourches caudines du droit communautaire, se double d'une régionalisation des affaires européennes avec la mise en œuvre des politiques, notamment structurelles, de l'Union. D'un point de vue communautaire, les relations internationales des régions sont des affaires intérieures[17].

Là encore, les questions ne manquent pas. De quel niveau viennent les initiatives de la coopération ? Sont-elles toujours issues, pendant le quart de siècle étudié, des mêmes acteurs ? Comment concilier les points de vue régionaux, nationaux, européens ? L'un des trois niveaux parvient-il à s'imposer aux autres ? L'objet du présent travail est de donner une image aussi complète que possible de la coopération transfrontalière de 1975 à 2000, de ses modalités, de son évolution. Reste la

---

15 VEDOVATO, Guiseppe, « La coopération transfrontalière, les eurorégions et le Conseil de l'Europe », *Annuaire Européen*, vol. XLIII, Conseil de l'Europe, The Hague, Boston, London, 1995, p. 60.

16 BACH, Daniel, LERESCHE, Jean-Philippe, « Frontières et espaces transfrontaliers, à nouveaux espaces, nouvelles segmentations », *Revue internationale de Politique Comparée*, vol. 2, n° 3, 1995, p. 446.

17 BALME, Richard, « Les relations internationales des régions », dans PALARD, Jacques, *Vers l'Europe des régions*, *op. cit.*, p. 28.

question principale : la région du Rhin supérieur évolue-t-elle vers une eurorégion ?

La recherche déjà existante sur la coopération transfrontalière peut aider à répondre à cette question. Cependant, à part deux ouvrages relativement anciens, celui de Roger Baumert en 1969 sur l'espace du Rhin supérieur et celui de Viktor von Malchus en 1975 sur l'analyse de la coopération transfrontalière dans le contexte européen, il n'existe pas d'étude qui donne une vision globale de l'histoire de la coopération[18]. Les travaux se concentrent généralement sur un aspect particulier. On peut distinguer trois grandes catégories d'ouvrages : ceux qui traitent d'un thème spécifique (y compris ceux qui abordent une problématique juridique), ceux qui tentent de développer une théorie de la coopération et ceux qui relèvent du domaine des sciences politiques.

Les travaux thématiques sur la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur concernent d'abord le domaine de l'aménagement du territoire[19]. Ces recherches mettent l'accent sur les aspects géographiques et les conséquences de la coopération sur l'évolution des espaces et les politiques d'aménagement qui en résultent. La sociologie et la culture représentent des thèmes de recherche récents en matière de coopération, presque exclusivement traités par des auteurs suisses[20]. L'environnement constitue une problématique encore plus récente[21]. Il n'est pas étonnant que cette thématique soit exploitée surtout du côté allemand, étant donné que les Allemands accordent généralement une priorité politique à l'environnement. Le sujet de l'économie a été traité, dans le contexte de la coopération transfrontalière, en liaison avec l'intégration économique européenne et notamment l'achèvement du Marché commun[22]. Enfin, les recherches juridiques se concentrent, en priorité, sur les formes de la coopération transfrontalière et les obstacles que

---

18 BAUMERT, Roger, « La *Regio* », Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 1968 ; MALCHUS, Viktor, Freiherr von, *Partnerschaft an europäischen Grenzen*, Bonn, 1975.

19 Cf. par exemple les ouvrages de Martine ARNOLD-PALUSSIÈRE en 1983, de Hans KISTENMACHER et Kurt BECKER-MARX en 1992, de Maria LEZZI en 1994, de Kurt BECKER-MARX et Christoph JENTSCH et de Bernard REITEL en 1996.

20 Les aspects sociologiques ont été examinés par Jean-Philippe LERESCHE et René LEVY en 1995 du point de vue de la Suisse et par Uwe FICHTNER en 1988 pour l'espace du Rhin supérieur. Le thème de la culture est analysé dans les ouvrages de Sylvia SCHÄFER en 1996 et de Markus KUTTER en 1988, ce dernier abordant également des aspects historiques.

21 Cf. ABELE, Dr. Klaus, *Grenzüberschreitende Ausweisungen von Natur- und Landschaftsschutzgebieten*, Baden-Baden, 1997.

22 Comme le prouve l'ouvrage de Christian MESTRE, *Les incidences de l'achèvement du Marché unique sur les régions transfrontalières*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1992.

représentent les différents systèmes juridiques des pays concernés, et elles ne se limitent pas nécessairement au périmètre de l'espace du Rhin supérieur[23]. Ces études thématiques donnent un aperçu du champ d'application de la coopération : quels sont les thèmes traités ? Tous les thèmes de la société sont-ils abordés ? Les études sociologiques, culturelles et juridiques aident, par ailleurs, à évaluer si les conditions sont favorables à la création d'une eurorégion rhénane.

À l'exception des travaux théoriques sur le phénomène de la frontière, dont le plus représentatif est l'ouvrage de Paul Guichonnet et Claude Raffestin en 1974, ce n'est que récemment qu'a été développée une théorie sur la coopération transfrontalière[24]. Cette approche théorique a été envisagée à partir d'études empiriques et en liaison avec les processus de l'intégration européenne. Les théories sur l'intégration européenne ont servi de modèle à ces approches théoriques, qui ne se limitent d'ailleurs pas à l'espace du Rhin supérieur[25]. Ces travaux théoriques peuvent aider à répondre à la question : « quel type d'eurorégion s'établit dans l'espace du Rhin supérieur au cours de l'histoire ? ».

Enfin, en sciences politiques, les recherches consacrées à la coopération transfrontalière peuvent être classées en deux catégories : celles qui examinent la méthodologie et les structures de coopération transfrontalière existantes, et celle qui étudient la coopération comme élément lié à l'intégration européenne, soit comme renfort au processus d'intégration, soit en contrepoids à la centralisation de la politique communautaire[26].

---

23 Peuvent être cités, à titre d'exemple : l'ouvrage de Jürg WITMER, en 1979, pour l'étude des régions frontalières de Bâle et de Genève ; celui de Pierre ECKLY, en 1993, pour les aspects administratifs et juridiques français ; et celui de Béatrice SPEISER pour l'étude juridique de la coopération dans l'espace du Rhin supérieur. Des travaux plus généraux sur les problèmes juridiques de la coopération ont été effectués par Ulrich BEYERLIN en 1988, Nicolas LEVRAT en 1994, Andreas BECK en 1995, Jörg SCHOCH en 1997 et récemment par Gabriela GUTT en 1999 pour la coopération juridique entre Allemagne, la France, la Suisse et le Luxembourg.

24 GUICHONNET, Paul, RAFFESTIN, Claude, *Géographie des frontières*, Paris, 1974.

25 Cf. à ce sujet les travaux de Remigio RATTI en 1991 et 1992, de Shalom REICHMAN en 1993, de Peter SCHMITT-EGNER et Bernd GROSS en 1994, de Patrick Le GALÈS et Christian LEQUESNE en 1997 et de Gerhard BRUNN et Peter SCHMITT-EGNER en 1998. Il y a également de nombreux auteurs anglo-saxons qui ont traité des sujets théoriques autour de la problématique de la frontière, tels que Riccardo CAPPELLIN et Peter BALEY en 1993, Oscar J. MARTINEZ et Gerald BLAKE en 1994, ou Markus PERKMANN en 1997.

26 Les structures politiques et la méthodologie de la coopération transfrontalière ont été abordées par Dieter BULLINGER en 1977, par Charles RICQ dans plusieurs ouvrages en 1975, 1981 et 1984, ainsi que par Sevine ERCMANN en 1987. Une étude spécialisée sur l'espace du Rhin supérieur a été effectuée par Ueli ROTH pour la région de Bâle en 1981, par Joachim BECK pour l'espace franco-allemand PAMINA au Nord en 1997 et par Regula ZOLLER SCHEPERS en 1998, qui a fourni un travail complet sur tout l'espace franco-germano-suisse de coopération.

Dans cette dernière catégorie, les recherches sont nombreuses et presque exclusivement d'origine allemande[27]. Dans le cadre de la présente étude, elles permettront d'examiner la question du lien entre l'eurorégion du Rhin supérieur et l'intégration européenne.

1975 constitue la date-phare pour débuter cette analyse. En effet, ce n'est qu'à partir de la signature de l'accord intergouvernemental de Bonn que les États se sont véritablement impliqués dans la coopération franco-germano-suisse. Il est plus difficile de déterminer une date pertinente pour la fin de ce travail, puisque la coopération se poursuit. Néanmoins, la révision de l'accord de Bonn par celui de Bâle, signé le 23 septembre 2000, marque un tournant. Après vingt-cinq ans de coopération, il s'agit d'adapter les bases de celle-ci aux réalités du XXI^{e} siècle. L'accord de Bonn fournit également une définition géographique précise de l'espace du Rhin supérieur, comprenant l'Alsace côté français, le *Land* Bade-Wurtemberg et le Sud du *Land* Rhénanie-Palatinat côté allemand, ainsi que les cantons Bâle-Ville et Bâle-Campagne côté suisse. Cependant, entre 1975 et 2000, cet espace de coopération transfrontalière s'est élargi progressivement, notamment pour la partie suisse, aux trois autres cantons de la Suisse du Nord-Ouest : l'Argovie, le Soleure et le Jura. Les autres espaces de coopération transfrontalière le long de la frontière franco-allemande, franco-suisse et suisse-allemande ne seront pas traités.

Cette étude sera scindée en trois parties chronologiques. La première débute avec l'accord de Bonn en 1975 et s'étend jusqu'en 1982, avant la mise en place par l'État français de la loi de décentralisation. Celle-ci va modifier les données, puisqu'elle renforce les compétences des collectivités territoriales en France, notamment via la création de la région, qui s'efforce désormais d'être l'homologue des *Länder* allemands et des cantons suisses.

La deuxième partie sera consacrée à la période allant de 1982 à 1991. Le début de cette période est marqué par l'initiative de la Région Alsace, nouvelle instance régionale française, d'organiser un colloque transfrontalier sur le thème du bilinguisme. Cette idée est le point de départ d'une nouvelle dynamique de la coopération au plan régional. En 1991, cette phase se termine avec la réforme des Comités régionaux

---

[27] En liaison avec le thème de l'Europe des régions on peut citer les travaux de Fritz OSSENBÜHL et de Ulrich von ALEMANN, Rolf G. HEINZE et Bodo HOMBACH en 1990, de Fried ESTENBAUER et Peter PERNTHALER en 1991, de Christian ENGEL en 1992 et 1993, de Rudolf HRBEK et Sabine WEYAND, de Franz-Ludwig KNEMEYER et de Udo BULLMANN en 1994, ainsi que de Gerhard BRUNN en 1996. Le thème de la coopération transfrontalière comme composante de l'intégration européenne a été approfondi par Ingrid GROM et par Silvia RAICH en 1995, ainsi que par Rita FRENSCH en 1996.

tripartite et bipartite, regroupés en une nouvelle instance de coopération régionale : la Conférence du Rhin supérieur.

Enfin, la troisième partie couvre la période de 1991 à 2000. Dans le contexte d'une intégration européenne accélérée, les données de la coopération changent. L'année 1991 marque la mise en place du programme communautaire INTERREG dans l'espace du Rhin supérieur. C'est l'Europe, et notamment l'Union européenne, qui devient le moteur de la coopération. L'année 2000 est une année charnière parce qu'elle marque la fin de la deuxième génération des programmes INTERREG, le début des réformes du Congrès tripartite franco-germano-suisse, ainsi que la révision de l'accord de Bonn, couronnée par la conclusion de l'accord de Bâle.